****

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 NOVEMBRE 2017 à 20H00**

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : Gérard BANCHET, Yves MONTAGNER, Christian BASTIN, Richard BONNEFOUX, Maryline BILLON, Bernard CHAMBEYRON, Philippe HERARD, Sylvie THETIER, Joëlle CÔTE, Olivier PASCUAL, Gilles THOLLET, , Corinne VAUDAINE, Mireille BARRET-BANETTE, Sandrine BRETIN, Yves LAFOY.

**Absents excusés** :

Karinne DAVID donne pouvoir à Maryline BILLON

Anne BAZIN donne pouvoir à Yves MONTAGNER

Ludovic DUFRESNE donne pouvoir à Olivier PASCUAL

Audrey FIERS-VERSANNE donne pouvoir à Joëlle CÔTE

Chantal MAYOUX donne pouvoir à Corinne VAUDAINE

Martial DARMANCIER donne pouvoir à Gérard BANCHET

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Monsieur Gilles THOLLET, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2017.

**MODIFICATIONS APPORTEES A L’ORDRE DU JOUR**

🡺 **Rajout de deux points à l’ordre du jour**

* Projet stade de Verenay : demande de financement à la Région AURA.

L’information date de ce matin et il est très urgent de déposer le dossier.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, donne son accord pour rajouter ce point à l’ordre du jour.

* Financement travaux eau et assainissement à Verenay : signature de deux contrat de prêt avec le Crédit Mutuel.

Les dossiers ont été reçus après convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, donne son accord pour rajouter ce point à l’ordre du jour.

🡺 **Suppression d’un point à l’ordre du jour**

\* Election des représentants de la Commune à Vienne Condrieu Agglo : la délibération ne peut pas être prise ce soir car l’arrêté inter préfectoral n’est pas encore publié. Cependant, cette élection devra avoir lieu avant le 15 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, donne son accord pour retirer ce point de l’ordre du jour.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2017**

Le compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2017 a été approuvé à l’unanimité.

**20h30 : Arrivée de Philippe HERARD**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

VU l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°29-03-2014-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

* Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :
* **Un marché avec l’entreprise BUFFIN (69420 AMPUIS), pour des travaux d’aménagement de voirie à Verenay.**

Une consultation des entreprises a été lancée dans le cadre d’un groupement de commandes entre la CCRC (Communauté de Communes de la Région de Condrieu) et la Commune d’Ampuis.

Trois entreprises ont remis une offre :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Critère n°1** | **Critère n°2** | | **TOTAL** | **Classe-ment** |
| **VALEUR TECHNIQUE** | **PRIX** | |
| **N°** | **Nom** | **60 points** | **40 points** | | **Note sur 100** |
| **Note** | **Note** | **Total H.T** |
| 1 | DUMAS | 43,00 | 37,34 | 362 021,85 | 80,34 | 3 |
| **2** | **BUFFIN** | **51,00** | **40,00** | **343 991,70** | **91,00** | **1** |
| 3 | COLAS | 57,50 | 33,03 | 421 512,04 | 90,53 | 2 |

L’entreprise BUFFIN débutera les travaux la 1ère semaine de janvier 2018. Le chantier a une durée prévue de 26 semaines, et sera organisé de manière à gêner le moins possible la circulation. Il concernera la RD386 et les voies annexes.

* **Un avenant au marché d’ingénierie**, passé avec l’entreprise SED-ic (69700 MONTAGNY), **pour les travaux de voirie** à Verenay, afin de réajuster le coût de maîtrise d’œuvre sur le coût définitif des travaux. Le taux de rémunération est de 4,39% du montant estimatif des travaux, soit : 356 403,56 € x 4,39% = 15 646,11 € HT.
* **Une commande au Cabinet EAUGIS (69420 AMPUIS) pour une mission de maîtrise d’œuvre partielle** (suivi du chantier) pour les aménagements de voirie à Verenay, pour un montant de 4 740 € HT.
* **Une convention particulière relative à l’enfouissement des équipements de communications électroniques**, avec le SYDER et Orange, pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d’Orange, à Verenay. La participation financière de la Commune est estimée à 2 724,89 €.
* Une commande pour la **maintenance de l’ensemble des installations de chauffage** et de climatisation des bâtiments communaux, pour la saison 2017/2018, à l’entreprise SANISAV (07340 DAVEZIEUX), pour un montant HT de 8 000 €.
* Une commande à l’entreprise SACER (69800 ST PRIEST) pour la réalisation de **carottages de chaussée pour diagnostic amiante** sur la RD386 à Verenay, pour un montant de 1 538,56 € HT.
* Une commande à SANISAV (07340 DAVEZIEUX) pour le **remplacement d’une électrovanne et d’un boitier anti microcoupures** sur le réseau de chauffage gaz du groupe scolaire, pour un montant de 1 336,77 € HT.
* Une commande à Stick et Films (42410 CHAVANAY) pour **la pose de films sans tain** sur les vitres de l’école maternelle, pour 464,13 € HT.
* Une commande à l’entreprise CITEOS (38780 PONT-EVEQUE) pour **la pose et la dépose des illuminations** 2017/2018, pour un montant de 16 816,40 € HT.
* Une commande à COLLET SARL (69420 CONDRIEU) pour le remplacement du sèche-linge des écoles, pour un montant de 483,25 € HT.
* Une commande pour des travaux de plomberie dans les bâtiments de la Gendarmerie, pour un montant de 912 € HT, à l’entreprise ROLLET (69420 AMPUIS).
* Une commande pour des travaux de plomberie dans le bâtiment de l’école maternelle, pour un montant de 898 € HT, à l’entreprise ROLLET (69420 AMPUIS).
* Une commande à l’entreprise SLEPI-PSC (38670 CHASSE-SUR-RHONE) pour des travaux spécifiques de serrurerie dans les locaux de la brigade de la gendarmerie, pour un montant de 1 525 € HT.
* Une commande à D-Fibrillateur (69320 FEYZIN) pour une formation d’initiation à l’utilisation du défibrillateur, destinée aux membres des associations de la Commune, pour un montant de 200 € HT.
* Une commande à l’ONF (01009 BOURG-EN-BRESSE) pour des travaux de taille annuelle des platanes sur la Commune, pour un montant de 8 046 € HT.
* Une commande pour l’achat de casques forestiers pour les agents du service technique, aux Ets ALEXANDRE (38200 VIENNE), pour un montant de 174 € HT.
* Une commande pour le remplacement du miroir des sanitaires de la Mairie, à BMS (69420 AMPUIS), pour un montant de 168,70 € HT.

**RENOUVELLEMENT DU MARCHE GROUPE D’ACHAT DE GAZ NATUREL MIS EN ŒUVRE PAR L’UGAP : APPROBATION DE LA CONVENTION GAZ 4**

Le Maire rappelle à l’assemblée la délibération du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de recourir à l’UGAP pour l’achat de gaz naturel de la collectivité « Mairie d’Ampuis ».

Le marché en cours « GAZ 2 » arrivant à son terme le 30 juin 2018, il est proposé à l’assemblée d’entamer une démarche pour le renouveler par le marché « GAZ 4 », dont la fourniture démarrera au 1er juillet 2018.

A cet effet, un projet de convention, à passer avec l’UGAP, ayant pour objet la mise à disposition d’un ou plusieurs marché(s) public(s) par bénéficiaire, ayant pour objet la fourniture, l’acheminement de gaz naturel et services associés, est présenté à l’assemblée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* **APPROUVE** le recours à l’UGAP pour le renouvellement d’achat de gaz, via le dispositif « GAZ 4 »,
* **APPROUVE** la convention à signer avec l’UGAP,
* **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et ses pièces annexes.

**AMENAGEMENT D’UN ESPACE TRAITEUR ET DE SANITAIRES POUR LA SALLE DES FÊTES : DEPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA**

Le Maire rappelle à l’assemblée le projet d’aménagement d’un espace traiteur et de sanitaires pour la salle des fêtes.

La Région AURA a réservé à la Commune, pour ce projet, une subvention de 30 000 €, dans le cadre du dispositif CAR (Contrat Ambition Région).

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la réalisation de ce projet, dont le montant est estimé à 138 992 € HT, honoraires compris, et d’autoriser le Maire à solliciter l’attribution de la subvention de la Région AURA, d’un montant de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, unanime, autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la Région AURA, pour le projet ci-avant exposé.

**ACQUISITION MAISON CADASTREE AT n°129 A VERENAY**

Le Maire propose à l’assemblée d’acquérir une maison, référencée AT n°129 au cadastre, située à Verenay, à côté de la zone de loisirs.

En effet, cette maison n’est plus occupée et elle est en vente. Son acquisition par la Commune permettrait de constituer une réserve foncière, dans le cadre des futurs aménagements du quartier.

Le prix d’acquisition a été négocié à 115 000 €, cette propriété étant située en zone AU au PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour acquérir cette propriété, à Monsieur RAVINET, au prix de 115 000 €, et autorise le Maire à signer les actes correspondants.

**APPROBATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES AVEC LE RETOUR DE LA SEMAINE DE QUATRE JOURS, SUITE A AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE**

Le Maire expose :

Le décret **n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet de déroger à l’organisation actuelle de la semaine scolaire.**

En effet, il autorise, sous conditions, des assouplissements aux principes posés par l’article D.521-10 du Code de l’éducation relatif à l’aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Deux types de dérogation sont prévus permettant notamment un retour à la semaine des 4 jours. Ces dérogations peuvent s’accompagner d’une adaptation du calendrier scolaire national, accordée par le recteur d’académie.

En ce cas, l’autorité territoriale doit redéfinir l’organisation du temps de travail des agents affectés à ces missions (modification de l’organisation du service et, le cas échéant, baisse du temps de travail et/ou suppression de postes). Afin de réaliser ces modifications, l’autorité territoriale doit recueillir l’avis du comité technique. Les conséquences sur l’organisation des services et sur les situations personnelles des agents devront être appréciées au cas par cas.

La mise en œuvre de ces dérogations est possible dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Le Maire rappelle également à l’assemblée la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2017 qui a émis un avis favorable sur le retour de la semaine scolaire à 4 jours, dans les écoles maternelle et primaire d’Ampuis, dès la rentrée de septembre 2017.

Suite à cette décision, des rencontres ont eu lieu avec les agents du service périscolaire afin de préparer l’organisation à mettre en place au 1er septembre 2017.

**VU L’AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2017,**

L’autorité territoriale propose à l’assemblée délibérante la nouvelle organisation du temps de travail des agents affectés aux missions périscolaires à partir du 1er septembre 2017 :

**1 -** **ECOLE MATERNELLE**

**ORGANISATION A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2017 (36 semaines d’école, retour à 4 jours par semaine)**

3 ATSEM titulaires : Jocelyne LAFOY, Annie PICHAT, Lydie CHOMARD

Annie PICHAT souhaite conserver le même nombre d’heures, soit 33,15 heures hebdomadaires annualisées.

Jocelyne LAFOY souhaite diminuer son horaire annuel à 30,89 heures hebdomadaires annualisées.

Lydie CHOMARD prend ses fonctions d’ATSEM au 1er septembre 2017, à temps complet (35h00 annualisées).

Julie TENA souhaite faire plus d’heures en maternelle, afin de se préparer à son futur métier d’ATSEM; elle prendrait donc la totalité des heures d’aide-ATSEM, soit 10h00 par semaine.

**Total heures pour la maternelle :**

**1 520.5 + 1 412 + 1 600 + 360 = 4 892.5 heures** (soit 340h25 de moins qu’avec l’organisation en 2016-2017)

Les horaires ont été réajustés avec Vigipirate qui demande une présence ATSEM au portail matin et soir, et un nombre important d’enfants, dont de plus en plus d’enfants en difficulté.

**2 - RESTAURANT SCOLAIRE ET ENTRETIEN LOCAUX PRIMAIRE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX**

**ORGANISATION A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2017 (36 semaines d’école, retour à 4 jours par semaine)**

**Responsable de cuisine :** **Sonia PERRIN** : aucun changement (réactualisation fiche de poste). Temps de travail annuel = 1 541.5 heures.

**Aide-cuisinière** : **Brigitte DERVIEUX :** pas de changement au restaurant scolaire, mais suppression heures ménage maternelle = 87h30.

Elle effectuera 0h30 de plus par jour au restaurant scolaire. Son temps de travail annuel passe ainsi de 1 313h30 à 1 295.50 heures.

**Agent polyvalent** **: Julie TENA** : changement lié aux NAP : 1h00 de cantine en plus par semaine, l’après-midi = + 36 heures. Changement sur présence maternelle le matin : 10h00 par semaine et réorganisation suite à « audit » sur ménage primaire. Souhaite un emploi du temps avec plus d’heures. Suite à audit, 1h00 en moins par semaine au Carcan = économie de 36h00, et 0h30 de moins par matin au restaurant scolaire.

L’agent passera de 28h30 hebdo à 31h08 hebdo, suite à sa demande d’augmentation d’horaires.

Pour le ménage école primaire, suite à audit : passer de 8h30/semaine à 6h00/ semaine + 14h00 en moins sur vacances = économie de 104h00 par an.

Horaire annuel = 1 422.75 heures

**Agent polyvalent** : **Marie MAURIN** : suppression des NAP : (1h45 x2) = 3h30 par semaine x 36 semaines = 180 heures d’économie

Suppression heures aide-maternelle et création heures AVS pour enfants en difficulté en maternelle (à la place du service civique envisagé)

Travaillera le mercredi matin ; suppression ménage pendant les vacances scolaires, et journée continue. Horaire annuel = 1 310.25 heures.

**Agent polyvalent** **: Sylvie MARGARIT**

Suite à sa demande, change de poste pour prendre celui libéré par Lydie CHOMARD nommée ATSEM. A sa demande, ne prend pas le poste à temps complet, mais à temps incomplet, à raison de 29h00 hebdomadaires.

Horaire annuel = 1 334.25 heures

**Agent polyvalent : Valène ADENOT**

Recrutée sur un poste de contractuelle, en attendant la stabilisation des effectifs suite aux changements liés au retour à la semaine de 4 jours. Ménage école primaire et surveillance restaurant scolaire. 17h00 hebdomadaires annualisées.

Horaire annuel = 780 heures

**Agent polyvalent : Valérie PACCALET**

Recrutée sur le remplacement de congé de longue maladie d’un agent. Même fiche de poste sauf réunions et heures liées aux NAP.

Horaire annuel = 1 513 heures.

**Agent d’animation** **: Cécilia VINCENT**

Recrutée sur un poste de contractuelle, en attendant la stabilisation des effectifs suite aux changements liés au retour à la semaine de 4 jours.

Agent recruté pour l’animation du temps de pause méridienne.

Ce poste a été proposé à Laurie PARET, adjoint d’animation stagiaire, qui était coordinatrice des NAP. Elle l’a refusé et a décidé de démissionner de son poste, par courrier du 1er août 2017.

Horaire annuel = 432.50 heures

**Total heures pour restaurant scolaire et entretien locaux primaire et bâtiments communaux**

**1 541.50 + 1 295.50 + 1 422.75 + 1 310.25 + 1 334.25 + 780 + 1 513 + 432.50 = 9 629.75 heures** (soit 400.75 heures de moins qu’avec l’organisation en 2016-2017)

**3 - SERVICE ANIMATION (NAP)**

Suppression poste coordinatrice des NAP : Laury PARET = - 506h00

Suppression poste 2 animatrices : Zineb LABIAD et Céline CADDEO = - 216h00

**Soit une SUPPRESSION de 722 heures**

**4 - SERVICE ADMINISTRATIF**

**1 adjoint administratif : Pascale POULAT**, affectée à 80 % sur les services périscolaires : restaurant scolaire, NAP et relations avec les écoles. (20 % sur diverses tâches de comptabilité et secrétariat).

A la rentrée de septembre 2017, avec la suppression des NAP, l’agent restera affecté à 40 % sur le périscolaire (restaurant scolaire et les relations avec les écoles).

Les 40 % libérés par la suppression des NAP seront affectés à des tâches de secrétariat du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité,

* **D’ADOPTER** la nouvelle organisation du temps de travail des agents affectés aux missions périscolaires à partir du 1er septembre 2017, telle que ci-avant décrite
* **D’AUTORISER** le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants à la situation de chaque agent
* **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget

**MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Le Maire rappelle à l’assemblée que par délibération du 26 septembre 2013, il avait été décidé de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 15 par mois, proratisés en fonction du temps de travail, aux agents de la collectivité, pour le risque « Prévoyance ».

Les cotisations « Prévoyance » de la MNT augmenteront de 5% au 1er janvier 2018, c’est pourquoi il est proposé à l’assemblée d’augmenter la participation employeur dans les mêmes proportions, pour le porter à 15,75 € par mois, proratisés en fonction du temps de travail, à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, unanime, valide cette proposition.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « ASSISTANCE JURIDIQUE » AVEC LE CDG 69**

Le Maire rappelle à l’assemblée que la Commune adhère depuis de nombreuses années au service « Assistance Juridique » du CDG 69 (Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône). Ce service est régulièrement sollicité par la Commune sur des dossiers juridiques. Il propose également des notes de synthèses sur l’extranet et des formations à destination des agents de la Commune.

Il est demandé à l’assemblée de renouveler l’adhésion pour l’année 2018, moyennant une participation annuelle de 2 346 € (0,85 €/an/habitant=.

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour renouveler l’adhésion de la Commune au service assistance juridique du CDG 69 pour l’année 2018.

**SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES**

* **N°72 Boulevard des Allées**

Monsieur le Maire présente à l’assemblée le dossier de demande de subvention de Madame Suzanne GRAIL, pour les travaux de ravalement de la façade de son immeuble situé au n°72 Bd des Allées.

Le montant des travaux subventionnables s’élève à 4 400 €.

Le taux de subvention proposé est de 20% du montant des travaux éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* **DECIDE** d’octroyer une subvention de 880 € à Madame Suzanne GRAIL, pour le ravalement de la façade de l’immeuble dont elle est propriétaire au 72 Bd des Allées,
* **DIT** que le versement de cette aide se fera sur présentation de la facture acquittée des travaux.
  + - * **N°74 Boulevard des Allées**

Monsieur le Maire présente à l’assemblée le dossier de demande de subvention de Monsieur Miguel MARTINEZ, pour les travaux de ravalement de la façade de son immeuble situé au n°74 Bd des Allées.

Le montant des travaux subventionnables s’élève à 2 750 €.

Le taux de subvention proposé est de 20% du montant des travaux éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* **DECIDE** d’octroyer une subvention de 550 € à Monsieur Miguel MARTINEZ, pour le ravalement de la façade de l’immeuble dont il est propriétaire au 74 Bd des Allées,
* **DIT** que le versement de cette aide se fera sur présentation de la facture acquittée des travaux.

**TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1er JANVIER 2018**

Le Maire expose :

Compte tenu de la hausse du prix des matières premières et des charges de fonctionnement du service de restauration scolaire, les tarifs suivants sont proposés pour l’année 2018 :

* Prix d’un repas enfant 3,50 €
* Prix d’un repas adulte 7,00 €
* Prix d’un repas enfant pour inscription tardive 5,20 €

Il est précisé que le coût réel de revient d’un repas est proche de 9 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* **DONNE son accord** pour appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2018.

**REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire explique qu’actuellement, le domaine public communal est utilisé par certains commerçants, à titre gratuit, mais sans autorisation formalisée. C’est pourquoi il est proposé à l’assemblée de régulariser cette situation.

La procédure est la suivante :

* Le Conseil Municipal fixe le montant des redevances d’occupation du domaine public,
* A l’appui de cette délibération, le Maire prend les arrêtés autorisant les commerçants à utiliser le domaine.

Il est proposé à l’assemblée de continuer à accorder la gratuité pour l’occupation du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, entérine la proposition ci-avant exposée.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L’ENQUETE PUBLIQUE ICPE RELATIVE A LA SOCIETE SARVAL-RHONE CUIRS A REVENTIN-VAUGRIS**

Le Maire expose à l’assemblée qu’une enquête publique, d’une durée d’un mois (du 16 octobre au 16 novembre 2017), a lieu sur la Commune de Reventin-Vaugris : c’est une enquête ICPE relative à la Société SARVAL-RHONE CUIRS.

Cette société, installée dans les anciens locaux de SAMSE, a pour activité le traitement des peaux et la tannerie. Elle étend son activité, d’où la nécessité d’une enquête publique, à laquelle les communes limitrophes sont associées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier d’enquête publique ICPE.

**21h30 : Arrivée de Karinne DAVID**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE : TAXES FONCIERES BATIMENT GENDARMERIE**

* **Utilisation des crédits pour dépenses imprévues du budget principal M14**

Le Maire expose :

En application de l’article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la première séance qui suit l’ordonnancement de chaque dépense imprévue, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l’emploi de ce crédit qui ne peut être employé que pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n’est inscrite (donc au titre d’un crédit déjà existant mais insuffisamment doté).

Les crédits pour dépenses imprévues suivants ont été utilisés :

Budget M14, le 8 novembre 2017

Afin de procéder au règlement des arriérés de taxes foncières, relatives au bâtiment de la gendarmerie, depuis 2012, le crédit pour dépenses imprévues, du budget M14, exercice 2017, est employé comme suit :

**Diminution de crédits**

Art.022 : Dépenses imprévues de Fonctionnement - 24 532,00 €

**Augmentation de crédits**

Art.63512 : Taxes Foncières + 24 532,00 €

**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT (M49) : REGULARISATION DE TVA**

Dans le cadre des opérations comptables liées à la mise à jour de l’inventaire, il apparaît que des opérations de récupération de TVA n’ont pas été constatées (opérations d’ordre budgétaire sans transfert de fonds).

C’est pourquoi la décision modificative suivante est proposée à l’assemblée :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Dépenses** | | **Recettes** | |
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **INVESTISSEMENT**  D 2762 – Créance sur transfert de de droits à déduction de TVA  R 2315 – Immobilisations en cours : installations, matériel et outillage technique |  | + 2 838,24 € |  | + 2 838,24 € |

Le Conseil Municipal, unanime, adopte la DM n°1 du budget M49 ci-avant présenté.

**DELIBERATION POUR LES EMBAUCHES « GUSO » (INTERMITTENTS DU SPECTACLE)**

Le Maire expose :

La mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées par la Commune d’Ampuis (Fête des Lumières, repas de printemps du CCAS…) nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer avec chacun d’entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). La rémunération sera fixée à chaque prestation sur le contrat d’engagement entre les artistes et la Commune. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB – AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l’intermédiaire du GUSO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* **AUTORISE** le Maire à recruter des intermittents du spectacle, dans les conditions ci-avant exposées, et à signer les contrats et documents correspondants.

**FINANCEMENT TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT A VERENAY : SIGNATURE DE DEUX CONTRATS AVEC LE CREDIT MUTUEL**

Le Maire explique à l’assemblée que pour financer les travaux sur les réseaux d’eau potable et d’assainissement, qui ont été réalisés à Verenay, il faut recourir à l’emprunt, comme cela a été prévu au moment de l’élaboration du budget primitif M49 pour 2017.

A cet effet, une consultation a été lancée pour souscrire :

* un contrat de prêt d’un montant de 250 000 €, destiné à financer des travaux sur le réseau d’eaux usées à Verenay, sur le budget M49 (Eau et Assainissement)
* un contrat de prêt d’un montant de 100 000 € destiné à financer des travaux sur le réseau d’eau potable à Verenay, également sur le budget M49.

Trois établissements bancaires ont été sollicités ; le résultat de la consultation est le suivant :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **BANQUE** | **Montant** | **Durée** | **Taux Fixe** | **Frais dossier** | **Trimestrialités constantes** |
| **CREDIT MUTUEL** | 100 000,00 €  250 000,00 € | 20 ans  20 ans | 1,40%  1,40% | 100 €  250 € | 1 435,33 €  3 588,32 € |
| **CREDIT AGRICOLE**  **CENTRE-EST** | 100 000,00 €  250 000,00 € | 20 ans  20 ans | 1,61%  1,61% | 100 €  250 € | 1 464,52 €  3 661,31 € |
| **CAISSE EPARGNE**  **RHONE-ALPES** | 100 000,00 €  250 000,00 € | 20 ans  20 ans | 1,57%  1,57% | 200 €  250 € | 1 458,94 €  3 647,34 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE :

* De contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud-Est un emprunt n°1 d’un montant de 250 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

⮚ durée du prêt : 20 ans (240 mois)

⮚ taux d’intérêt fixe : 1,40%

⮚ périodicités de remboursement : trimestrielle

⮚ échéances : constantes

⮚ frais de dossier : 250 €

* De contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud-Est un emprunt n°2 d’un montant de 100 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

⮚ durée du prêt : 20 ans (240 mois)

⮚ taux d’intérêt fixe : 1,40%

⮚ périodicités de remboursement : trimestrielle

⮚ échéances : constantes

⮚ frais de dossier : 100 €

* D’autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et tous documents s’y rapportant.

Il est précisé que l’emprunt relatif à l’assainissement sera transféré, avec la compétence assainissement, à Vienne Condrieu Agglomération, début janvier 2018.

**CREATION D’UN EQUIPEMENT SPORTIF AU STADE MUNICIPAL DE VERENAY : DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION AURA – EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE**

Le Maire explique à l’assemblée que le projet de création d’un équipement sportif : construction de vestiaires, club-house et tribunes, plus aménagement d’un court de tennis, au stade municipal de Verenay, pourrait éventuellement bénéficier d’une aide financière de la Région AURA, dans le cadre des « Equipements sportifs de proximité ».

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour déposer à la Région AURA le dossier de demande de subvention correspondant.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Questions de Gérard BANCHET, Maire**

Subventions obtenues du Département du Rhône

Le Département du Rhône a attribué à la Commune, deux subventions :

* Une subvention de 50 000 €, pour la construction de vestiaires, club-house, plus aménagement d’un court de tennis au stade d’Ampuis, dans le cadre des appels à projets 2017-2018,
* Une subvention de 3 500 € au titre des amendes de police, pour le financement des travaux d’aménagement du parking Rue des Platanes.

Création de la nouvelle agglomération Vienne Condrieu Agglomération

La date officielle de création de la nouvelle agglomération est le 1er janvier 2018. La mise en place de cette nouvelle structure occasionne une charge de travail importante pour la fin 2017 et le début 2018.

La compétence PLU sera obligatoirement prise par la nouvelle agglomération, ce qui implique le transfert vers cette structure des autorisations d’urbanisme. En revanche, les 30 communes de la future agglomération souhaitent reporter au maximum le passage en PLUi (PLU intercommunal).

**Questions de Richard BONNEFOUX, Adjoint au Maire**

ANC (Assainissement Non Collectif)

L’Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée Corse ne subventionnera plus, dès 2018, les travaux liés aux réhabilitations des systèmes d’assainissement non collectif, suite aux orientations budgétaires défavorables, votées par le gouvernement.

SYDER

Le rapport d’activité de l’année 2016 est à disposition du public.

Commission Environnement : collecte des ordures ménagères jours fériés

A partir de janvier 2018, seuls trois jours fériés feront l’objet d’un report de collecte : il s’agit du 1er mai, du 25 décembre et du 1er janvier de chaque année.

Pour les 8 autres jours fériés, la collecte se déroulera le jour même, sans incidence financière sur le contrat passé avec le prestataire.

**Questions de Yves LAFOY, Conseiller Municipal**

Ordures ménagères

Est-il possible d’avancer les horaires de collecte sur la RD386, car c’est très dangereux aux horaires de pointe de circulation ?

L’information sera transmise à la CCRC.

Cloches de l’Eglise : quand vont-elles de nouveau sonner ?

Elles sont en panne, suite à un gros problème électrique lié à une rupture de neutre sur le branchement de l’alimentation, qui a généré de nombreux dégâts, notamment sur les mécanismes des cloches, la chaudière, les éclairages….

**Prochaines dates des Conseils Municipaux**

**Jeudi 30 novembre 2017 à 20h00**

**Jeudi 21 décembre 2017 à 19h00**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**.**

Le Maire, Le Secrétaire de séance

Gérard BANCHET Gilles THOLLET